

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-396

Agriculture-Environnement

Allée de Saint Vincent
Commune de Parigny

Concession d'usage temporaire
d'une réserve foncière
du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026
Avec Monsieur Pascal CHRISTOPHE

Certifié exécutoire	28 DEC. 2023
Reçu en préfecture	28 DEC. 2023
Publié	28 DEC. 2023

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Agriculture » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver les concessions pour occupation de réserves foncières ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 relative au catalogue des tarifs 2024 ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire des parcelles de terrains cadastrées section AC n°117 et 118, d'une superficie réelle exploitable d'environ de 81 a 20 ca, situées Allée de Saint Vincent sur la commune de Parigny ;

Considérant que ces parcelles constituent une réserve foncière en vue de permettre la réalisation d'une action ou d'une opération d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que ces parcelles de terrains nécessitent d'être entretenues, dans l'attente de la mise en œuvre de ces actions ou aménagements ;

Considérant que Monsieur Pascal CHRISTOPHE a sollicité Roannais Agglomération pour bénéficier de l'occupation temporaire des parcelles précitées pour une durée de trois ans qui prend effet le 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Considérant qu'une concession d'usage temporaire d'une réserve foncière est nécessaire, pour formaliser les conditions d'occupation de ces parcelles, avec Monsieur Pascal CHRISTOPHE ;

DECIDE

- D'approuver la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière avec Monsieur Pascal CHRISTOPHE, exploitant agricole, domicilié 631 Chemin de l'Auberge 42120 PERREUX ;
- De préciser que cette concession d'usage temporaire concerne l'occupation des parcelles de terrains cadastrées section AC n°117 et 118, pour une surface réelle exploitée d'environ 81 a 20 ca, situées allée de Saint Vincent, sur la commune de Parigny ;
- D'indiquer que cette occupation est consentie uniquement pour l'exercice de son activité d'exploitant agricole exclusivement compatible avec la nature des terrains à savoir en pré ;

- De dire que la concession est consentie pour une durée de 3 ans qui prend effet le 1er janvier 2024 et se termine le 31 décembre 2026 inclus ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie à titre onéreux, conformément à la grille tarifaire en vigueur approuvée par le Conseil communautaire.

*Par délégation du Conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,*

Eric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

